

Arrondissement de Béthune



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

CONTEXTE LEGISLATIF :

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, EPCI, syndicats. Il doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

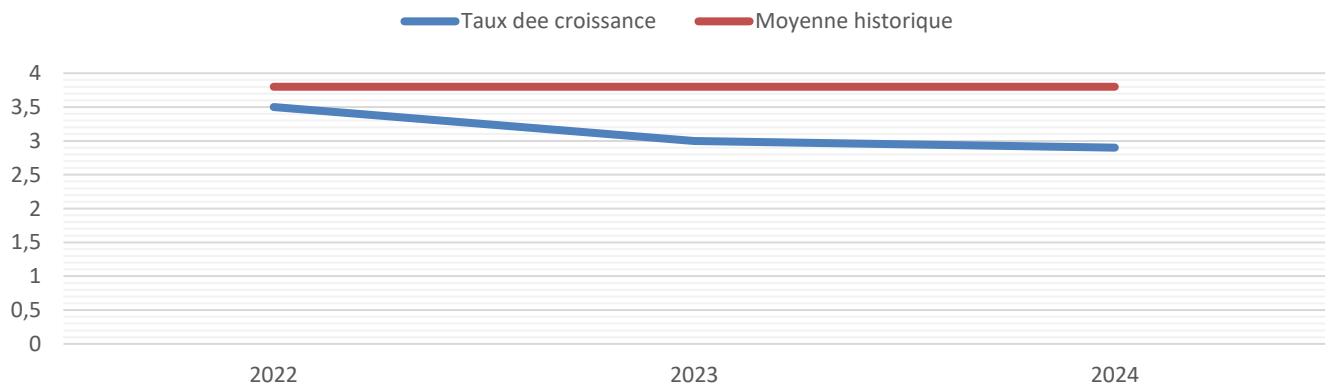
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et les groupements dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de la loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

A/ Le point sur l'économie mondiale à fin 2023 et perspectives 2024

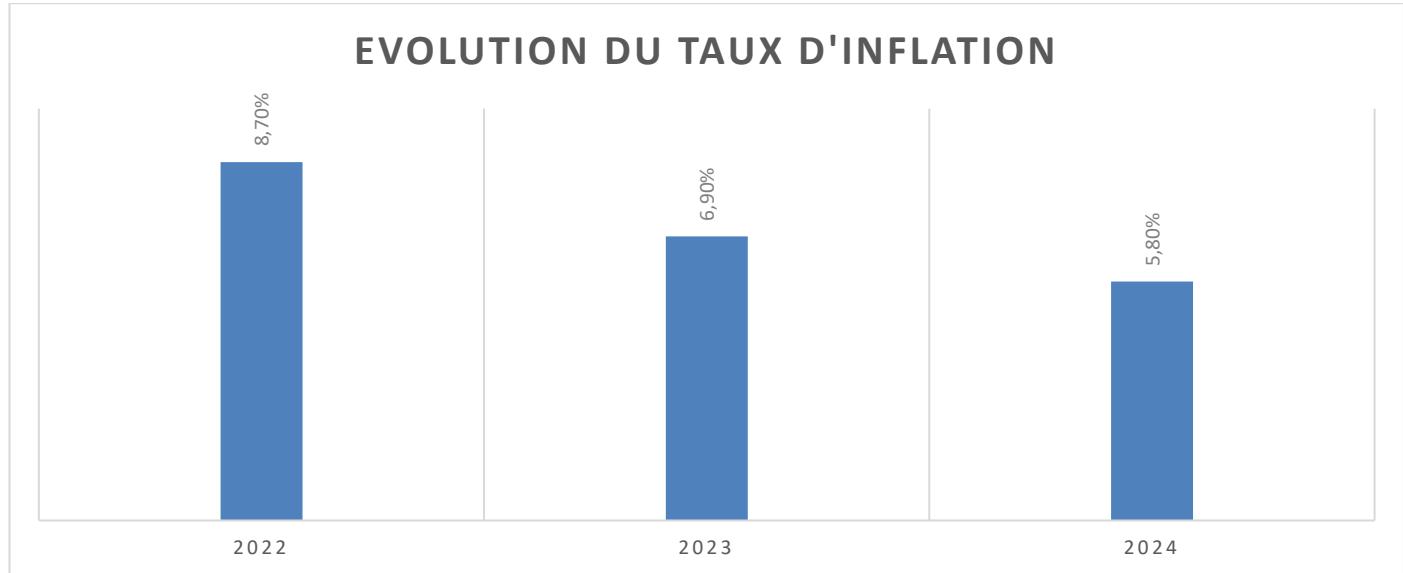
L'économie mondiale à la fin de l'année 2023 se trouve à un carrefour délicat, marqué par une reprise lente et inégale après les défis sans précédent posés par la pandémie de COVID-19 et les répercussions de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Bien que l'année ait témoigné d'une certaine résilience, avec un rebond économique partiel dû à la réouverture des économies et une diminution de l'inflation après des sommets historiques, le chemin vers une récupération complète est encore semé d'obstacles. Les disparités régionales s'accentuent, et l'activité économique globale peine à retrouver le rythme d'avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et en développement.

Evolution de la croissance mondiale entre 2022 et 2024



Un rebond de la croissance mondiale n'est pas prévu selon le FMI et l'OCDE. De 3,5% en 2022 à 3,0% en 2023, elle devrait à peine plafonner à 2,9% en 2024.

Cette modération de la croissance est le reflet d'un ralentissement dans les économies avancées ainsi que chez les pays émergents et en développement, exacerbée par les crises sectorielles, comme celle de l'immobilier en Chine, et par les conséquences de politiques monétaires plus restrictives mises en place pour combattre l'inflation.



L'inflation mondiale, bien qu'en recul, devrait rester élevée, passant de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023, puis 5,8% en 2024. Ces prévisions suggèrent que l'inflation ne retrouvera pas ses niveaux cibles avant 2025 dans la plupart des pays. Cette situation est le résultat d'un ensemble complexe de facteurs, incluant les effets de la pandémie, de la guerre en Ukraine, et d'une fragmentation géoéconomique accrue.

Face à ces défis, les politiques monétaires doivent viser à rétablir la stabilité des prix tout en évitant d'exacerber les tensions financières. La politique budgétaire, de son côté, devrait se concentrer sur la reconstitution de marges de manœuvre et l'abandon de mesures non ciblées, tout en protégeant les populations vulnérables. Par ailleurs, des réformes structurelles pourraient aider à stimuler la croissance en levant les obstacles à l'emploi et en favorisant une transition écologique efficace.

Les perspectives pour 2024 restent incertaines, avec des risques de dégradation liés à des chocs externes potentiels, tels que de nouvelles flambées des prix des matières premières ou une aggravation de la crise immobilière chinoise.

La prudence et la flexibilité seront cruciales pour naviguer dans un environnement économique mondial encore fragile et imprévisible.

B/ Le point sur l'économie Européenne à fin 2023 et perspectives 2024

À la fin de l'année 2023, l'économie européenne se caractérise par une période de transition, avec des perspectives variées pour 2024. La prévision pour l'automne 2023 indique une stabilité dans certains secteurs clés, tandis que d'autres anticipent de légères fluctuations.

Pour 2023 et 2024, certains indicateurs économiques clés restent constants ou montrent de légères variations, reflétant une période de stabilisation après les turbulences précédentes.

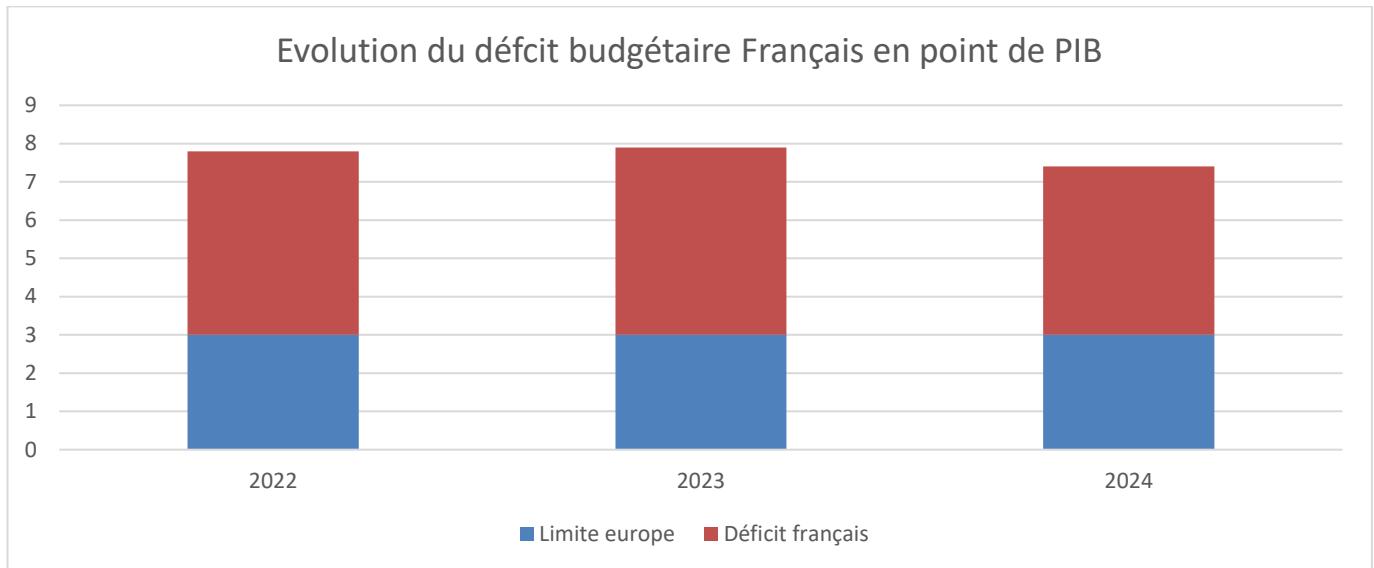
Ces données suggèrent que bien que l'économie européenne montre des signes de récupération et d'adaptation, les perspectives pour 2024 demeurent prudemment optimistes, avec une reconnaissance des défis continus et des efforts nécessaires pour soutenir la croissance et la stabilité économique. L'accent est mis sur la nécessité d'une surveillance et d'une politique économique agile pour naviguer dans un environnement global incertain, tout en exploitant les opportunités de croissance durables et inclusives.

C/ Le point sur l'économie de la France à fin 2023 et perspectives 2024

La comparaison entre la situation économique et financière de la France en 2023 et les prévisions pour 2024, à la lumière du projet de loi de finances 2024, révèle une perspective de redressement budgétaire et une poursuite des efforts en matière de transition écologique, d'éducation, et de souveraineté nationale.

Points majeurs et importants du projet de loi de finances 2024 :

- Amélioration du solde budgétaire : Le solde budgétaire devrait s'améliorer en 2024, atteignant -144,5 milliards d'euros, grâce notamment à l'extinction progressive du bouclier tarifaire et à la hausse des recettes fiscales nettes. En 2023, le déficit de l'État français a été maintenu à -4,9 % du PIB, ce qui représente une légère amélioration par rapport à la prévision initiale de -5,0 % inscrite dans la loi de finances initiale pour 2023. Cette amélioration a été rendue possible, en partie, grâce à la baisse des prix de l'énergie, qui a permis de réduire le coût des différentes mesures de soutien mises en place.



- En comparaison avec l'année 2022, où le déficit était de -4,8 % du PIB, l'année 2023 a donc vu une légère augmentation du déficit avant cette amélioration. Pour l'année 2024, la loi de finances prévoit une réduction du déficit à -4,4 % du PIB, s'inscrivant ainsi dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics avec un objectif de retour sous les 3 % de déficit à l'horizon 2027.
- Dynamisme des recettes fiscales : Les recettes fiscales nettes devraient augmenter de +173 milliards d'euros par rapport à 2023, avec des contributions significatives de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, témoignant de la résilience économique.
- Soutien aux collectivités territoriales : Le projet de loi prévoit une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec une attention particulière à la transition écologique.
- Investissements dans l'avenir : Le gouvernement s'engage fortement dans la transition écologique, l'éducation, et la souveraineté nationale, avec des augmentations budgétaires notables dans ces domaines.
- Baisse de la fiscalité : La trajectoire de baisse des prélèvements obligatoires se poursuit, avec des mesures visant à réduire la charge fiscale sur les ménages et les entreprises, tout en soutenant la transition écologique.
- Lutte contre la fraude fiscale : Le projet inclut des mesures pour renforcer la détection et la sanction de la fraude fiscale, notamment à travers l'utilisation de nouvelles technologies et une meilleure coopération internationale.

Impacts pour les collectivités territoriales :

- Renforcement du soutien financier de l'État : Les collectivités territoriales devraient bénéficier d'une augmentation des dotations et d'un soutien renforcé pour leurs investissements en faveur de la transition écologique, ce qui est crucial pour les communes de toutes tailles, y compris celles de la strate d'Hersin-Coupigny.
- Verdissement des dotations : L'accent mis sur la transition écologique se traduit par des incitations financières pour les collectivités qui investissent dans des projets verts, encourageant ainsi une approche durable au niveau local.

Conclusion

La loi de finances 2024 marque une étape significative dans la consolidation budgétaire de la France, tout en soutenant la transition écologique, l'éducation, et la souveraineté.

Cependant, il faut relativiser ces mesures car l'exécutif national vient d'annoncer une révision conséquente des crédits votés, qui entre en contradiction avec les priorités affichées et affecte les politiques locales.

En effet, le gouvernement a annoncé une économie de 10 milliards sur le budget de l'état.

Cette économie va avoir des effets sur les collectivités territoriales.

Un exemple : la réduction annoncée au fonds vert.

C'est un très mauvais signal envoyé aux collectivités locales qui œuvrent à la transition écologique.

D/ Rapport d'orientation budgétaire articulé autour de 5 axes :

I- La Section de Fonctionnement

- 1- Résultats Provisoires 2023
- 2- Structure des dépenses et recettes

II- Autofinancement et Endettement

- 1- Formation et évolution de l'autofinancement
- 2- Situation de la dette

III- La Section d'investissement

- 1- Résultats 2023 et Restes à Réaliser

IV- Bilan des marchés conclus en 2023

- 1- Adhésion aux Groupements de Commandes
- 2- Respect du code de la Commande Publique

V- Projection 2024

- 1- Proposition du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024
- 2- Les Masses Financières induites par ce scénario

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Résultats provisoires 2023

L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à **+ 687 999 €**, en baisse de 5 963 € par rapport à 2022.

⊕ Les **Dépenses réelles** de Fonctionnement s'élèvent à **6 305 974 €**, en hausse de 47 710€, soit 0.76 %

Le tableau ci-dessous reprend les principaux chapitres de dépenses de l'exercice et leur évolution sur les 4 dernières années.

OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023
Charges à caractères général (011)	1 401 780 €	1 844 548 €	2 022 240 €	1 725 366 €
<i>Evolution</i>	-19,38%	31,59%	9,63%	-14,68%
Charges de personnel, frais assimilés (012)	3 202 039 €	3 234 451 €	3 491 475 €	3 754 993 €
<i>Evolution</i>	-0,72%	1,01%	7,95%	7,55%
Atténuations de produits (014)	1 129 €	4 167 €	640 €	787 €
<i>Evolution</i>	-38,37%	269,09%	-84,64%	22,97%
Autres charges de gestion courante (65)	637 202 €	708 392 €	619 435 €	730 582 €
<i>Evolution</i>	9,13%	11,17%	-12,56%	17,94%
Dont subvention versée au CCAS	250 000 €	250 000 €	150 000 €	200 000 €
Dont subventions versées aux associations	46 250 €	41 100 €	43 350 €	43 250 €
Dont participations (SIVOM - CABBALR)	221 918 €	269 164 €	269 995 €	274 032 €
Charges financières (66)	95 943 €	88 027 €	90 955 €	93 300 €
<i>Evolution</i>	-0,09%	-	0,08 €	3,33%
Charges exceptionnelles (67)	72 043 €	354 333 €	33 484 €	945 €
<i>Evolution</i>	0,28%	391,83%	-90,55%	-97,18%
Dotations provisions semi-budgétaires (68)	75 000 €	- €	36 €	- €
<i>Evolution</i>	212,50%	-100,00%		-100,00%
TOTAL	5 485 137 €	6 233 918 €	6 258 265 €	6 305 974 €
<i>Evolution</i>	0,86%	13,65%	0,39%	0,76%

CA : Compte Administratif

CAP : Compte Administratif Provisoire

✓ Chapitre 011 charges à caractère général :

On constate une baisse de 14.68 % soit 296 874 €.

Cette inflexion correspond à un effort important pour maîtriser les dépenses à caractères générales malgré l'inflation.

A noter qu'une différence apparaît pour les travaux de voirie, la réalisation étant plus importante à la section de fonctionnement en 2022 que pour l'exercice 2023. (304 290 € en 2022, 76 888 € en 2023)

Pour les dépenses figurant à l'article 60612 (énergie – électricité), elles s'élèvent à 204 486 € soit une augmentation de 75 514 € (+ 58.55 %) par rapport à 2022.

Elles se décomposent ainsi :

2023

Eclairage public :

75 840 € pour 419 449 KWh soit 5.53 € du KWh

Electricité des bâtiments communaux :

128 646 € (dont 25 018 € d'amortisseur électrique)

2022

Eclairage public :	59 272 € pour 436 453 KWh soit 7.37 € du KWh
Electricité des bâtiments communaux :	69 700 €

Malgré une hausse des dépenses de l'éclairage public, on observe une diminution de 17 004 KWh par rapport à 2022. Cette diminution s'inscrit dans une démarche souhaitée par la municipalité visant à baisser l'intensité à hauteur de 90 % associé au passage en LED.

(La réduction de l'éclairage public a permis de réduire le coût d'environ 17 004 x 7.37 € = 125 319 €)

En 2023, la commune a bénéficié de l'aide de l'Etat sur les factures d'électricités pour les bâtiments à hauteur de 25 018 €. Cette aide a été déduite sur les factures.

Pour l'année 2024, la FDE 62 annonce une baisse du prix pour la fourniture des électrons.

En moyenne, cela représente des factures d'électricité, divisées par 2,3 pour l'éclairage public et 1,7 pour les bâtiments. Selon la FDE 62, les prix obtenus pour 2024 ne seraient pas éligibles aux aides de l'Etat (amortisseur électricité).

Concernant le gaz, la FDE 62 nous informe que pour 2024, le prix pour la fourniture de la molécule sera de 63.83 € MWh. Il a donc été multiplié par 3.08 par rapport aux tarifs du marché 2023.

La facture sera, en moyenne, multipliée par 2.07

✓ Chapitre 012 charges de personnel :

Les Charges de personnel ont augmenté de 7.55 % soit 263 518 € qui s'explique par les faits suivants :

- Relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 353 (au lieu de l'indice majoré 352) à compter du 01/01/2023
- Revalorisation des allocations chômage à compter du 01/04/2023
- Relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 361 (au lieu de l'indice majoré 353) à compter du 01/05/2023
- Revalorisation des allocations chômage à compter du 01/07/2023
- Revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 1^{er} Juillet 2023 et avancement de la carrière des agents.

✓ Chapitre 65 autres charges courantes :

Le résultat 2023 connaît une hausse de 17.94 % soit 111 147 € au chapitre 65. Cette augmentation correspond aux facteurs indiqués ci-dessous :

- Augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 50 000 €),
- Paiement de la redevance scolaire 2021/2022 mandaté sur 2023 (+ 24 758 €)
- Respect de la transition vers la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023, qui impose l'intégration des articles 65131 « Bourses » et 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » du chapitre 65 dans la nomenclature précédente vers le chapitre 67 en M57 (+ 32 120 €)

✓ Chapitre 66 charges financières :

On constate ici une légère augmentation de 2 345 € soit 2.58 %.

Les charges financières correspondent au remboursement de l'intérêt de la dette.

✓ Le chapitre 67 charges exceptionnelles :

De nouveau, ce chapitre connaît la plus forte baisse de 97.18 % soit 32 539 €. Cette inflexion se justifie par le passage à la nomenclature M57. En effet, il ne reste que l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs). Les autres articles ont été ajoutés sur le chapitre 65 (autres charges courantes)

Les **Recettes réelles** de Fonctionnement s'élèvent à **7 275 653 €**, en hausse de 85 651€ soit 1.19 %

Sous la même forme que les dépenses, le tableau ci-dessous, illustre le détail et les fluctuations des recettes :

OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE

	2020	2021	2022	2023
Atténuations de charges (013)	141 873 €	76 475 €	28 924 €	5 878 €
<i>Evolution</i>	188,93%	-46,10%	-62,18%	-79,68%
Produit des services & du domaine (70)	772 467 €	769 107 €	837 388 €	693 546 €
<i>Evolution</i>	-22,28%	-0,43%	8,88%	-17,18%
Impôts & taxes (73)	3 196 879 €	2 715 264 €	2 796 842 €	2 989 315 €
<i>Evolution</i>	1,88%	-15,07%	3,00%	6,88%
Dotations & participations (74)	2 583 669 €	2 962 614 €	3 215 664 €	3 180 334 €
<i>Evolution</i>	5,19%	14,67%	8,54%	-1,10%
Autres produits de gestion courante (75)	87 884 €	67 108 €	76 563 €	332 398 €
<i>Evolution</i>	38,24%	-23,64%	14,09%	334,15%
Produits exceptionnels (77)	271 244 €	95 761 €	234 622 €	21 €
<i>Evolution</i>	37,52%	-64,70%	145,01%	-99,99%
Reprises provisions semi-budgétaires		24 873 €		74 163 €
TOTAL	7 054 017 €	6 711 202 €	7 190 002 €	7 275 653 €
<i>Evolution</i>	1,10%	-4,86%	7,13%	1,19%

✓ Chapitre 013 atténuations de charges :

Cette forte diminution d'atténuations de charges est due à la fin des remboursements des charges salariales d'un agent en détachement pour 15 137 € ainsi que le remboursement de la prime inflation pour 6 900 €.

✓ Chapitre 70 recettes des services et du domaine :

Les produits de services ont diminué 17,18 % soit 143 842 €

Cette baisse relève essentiellement de la redevance SITA d'un montant de 156 226 €

Ce montant comprend également la redevance pour l'occupation du domaine public (instaurée en Septembre 2022) pour la pose : d'échafaudage, de bennes... et s'élève à 2 935 €

Les redevances et droits des services à caractère social (photocopies et crèche) ont augmenté de 4 106 € (augmentation du nombre de places de 25 à 28 pour le centre multi accueils « les Marmots »)

Les redevances et droits des services périscolaires (cantine) ont augmenté de 9 493 € (augmentation du nombre d'élèves utilisant le service de restauration scolaire)

Concernant l'agence postale communale, la commune a perçu des indemnités compensatrices de la Poste pour un montant de 13 680 €

✓ Chapitres 73 impôts et taxes et 731 fiscalité locale :

Ce chapitre, depuis le passage à la M57 au 1^{er} Janvier 2023 se décompose ainsi :

Chapitre 73 – Impôts et taxes
Chapitre 731 – Fiscalité locale

	2022	2023
Impôts & taxes (73)	390 335 €	380 418 €
<i>Evolution</i>	2,84%	-2,54%
Fiscalité locale (731)	2 406 507 €	2 608 897 €
<i>Evolution</i>	3,51%	8,41%
TOTAL	2 796 842 €	2 989 315 €
<i>Evolution</i>	3,00%	6,88%

Concernant le chapitre 73 (impôts & taxes), on observe une légère baisse 2.54 % soit 9 917 € qui est due à une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire - 2 342 € et du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) - 7 575 €

Pour la fiscalité locale, on remarque une hausse de 8.41 % soit 202 390 € qui s'explique par l'augmentation des bases d'imposition.

A noter que le chapitre 731 intitulé « fiscalité locale » comprend les impôts directs locaux mais également d'autres recettes tel que le droit de places, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutations.

L'augmentation des bases d'imposition n'est pas liée à une variation des taux votés par le Conseil Municipal, en effet le Conseil Municipal depuis de nombreuses années laisse les taux d'impositions inchangés.

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071, soit une augmentation forfaitaire de 7,1 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

L'augmentation s'explique également par la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires. (Loi de finances 2023)

✓ Le chapitre 74 dotations et participations :

Ce chapitre connaît une baisse de 1.10 % soit 35 330 €.

On constate :

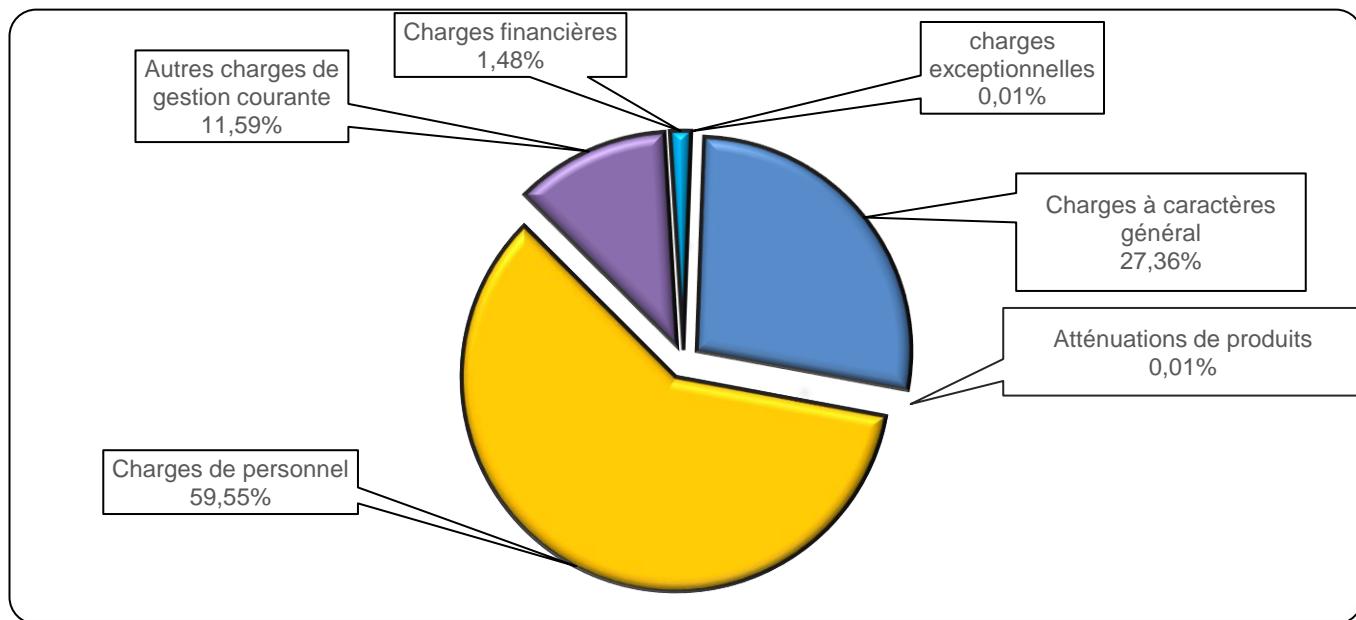
- Une hausse de la DSR et DSU à hauteur de 35 722 €
- Le FCTVA qui diminue de 18 357 €
- Une diminution des prestations de la CAF d'un montant de 89 745 € qui s'explique par la subvention obtenue en 2022 pour le maintien de l'accueil durant les travaux de la crèche)

✓ Le chapitre 75 des autres produits :

Ce chapitre connaît la plus forte augmentation de 334.15 % soit 255 835 € qui s'inscrit dans un changement d'imputation comptable concernant les remboursements de maladie. En effet, suite au passage à la M57, ces derniers étaient imputés en M14 au chapitre 77.

2. Structure des dépenses et recettes

En ce qui concerne les **dépenses réelles de fonctionnement** :



Selon le document défini par la DGFIP : « *les dépenses de personnel représentent 54 % des dépenses de fonctionnement en 2022 (soit un ratio de 551 €/hab., contre 595 €/hab. pour des communes de même strate au niveau départemental)* »

Selon la nomenclature M57 le remboursement des frais du personnel en arrêt se lit au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », imputation 75888 « autres produits divers de gestion courante ».

Pour l'exercice 2023 le montant s'élève à : 244 454 €

A celle-ci, il faut ajouter le montant du chapitre 013 « atténuation de charges » (remboursement rémunérations personnel, remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et remboursement sur autres charges sociales) qui s'élève pour l'exercice 2023 à 5 877 €

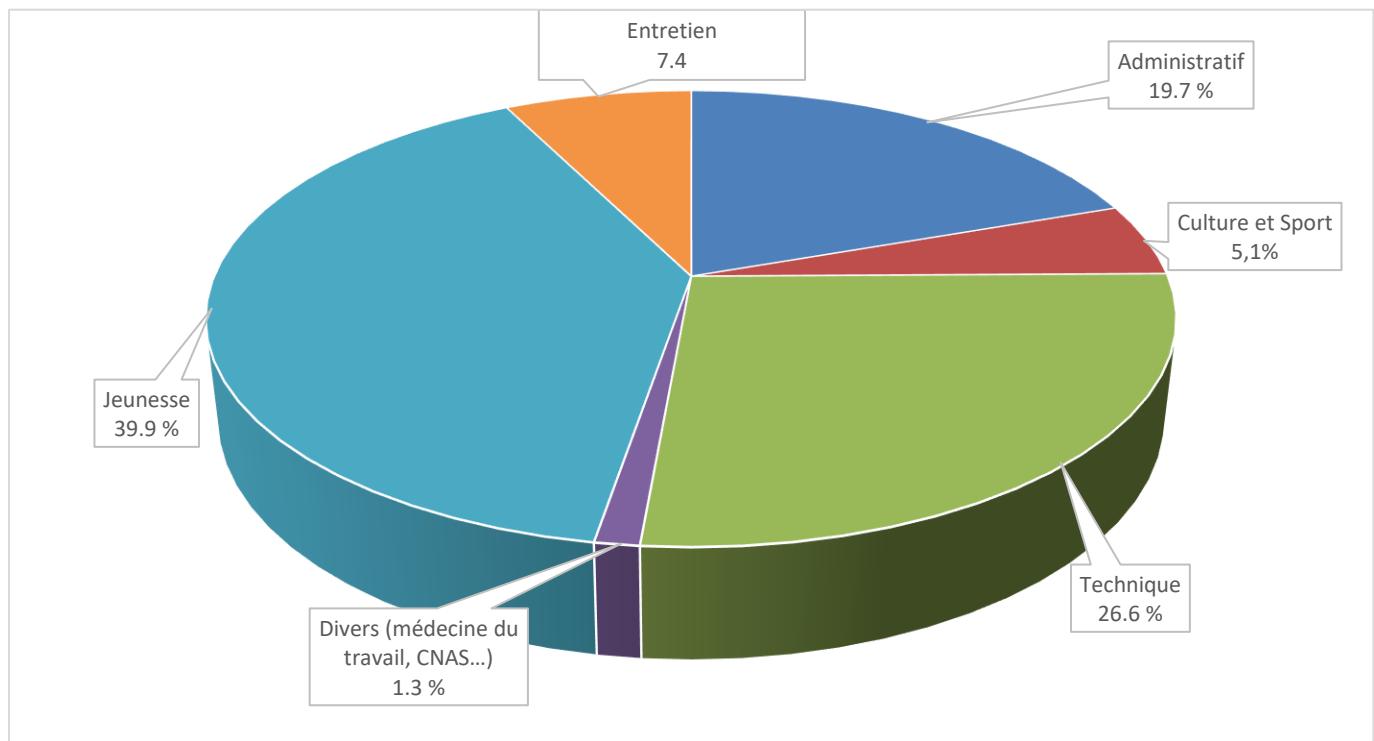
La charge du personnel seront donc de 3 504 662 € soit 57.87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

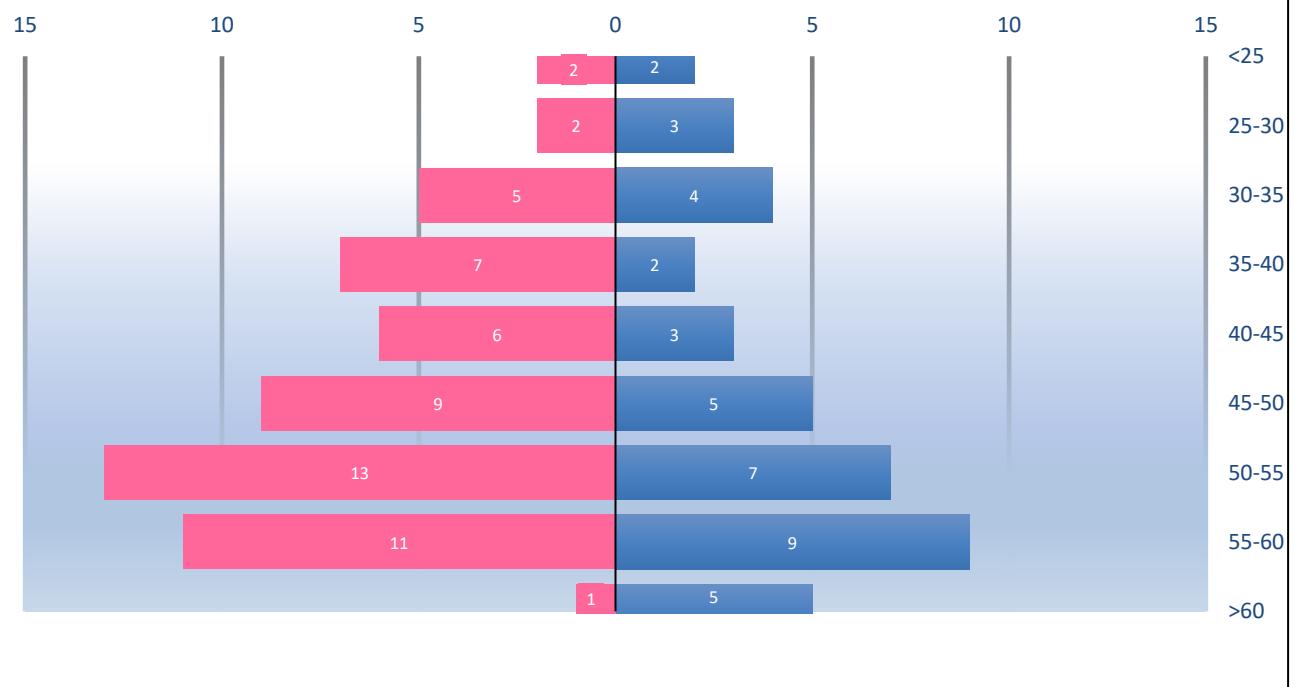
Administratif	738 176,00	19.7%
Technique	998 183,00	26.6%
Jeunesse *	1 497 292,00	39.9%
Entretien	279 570,00	7.4%
Culture et Sport	193 150,00	5.1%
Divers (médecine du travail, CNAS...)	47 552,00	1.3%

*à noter que dans la partie jeunesse les charges de personnel liées au personnel de la crèche représentent 450 701 € soit 12 % du chapitre 012.

Détail des charges de personnel 012

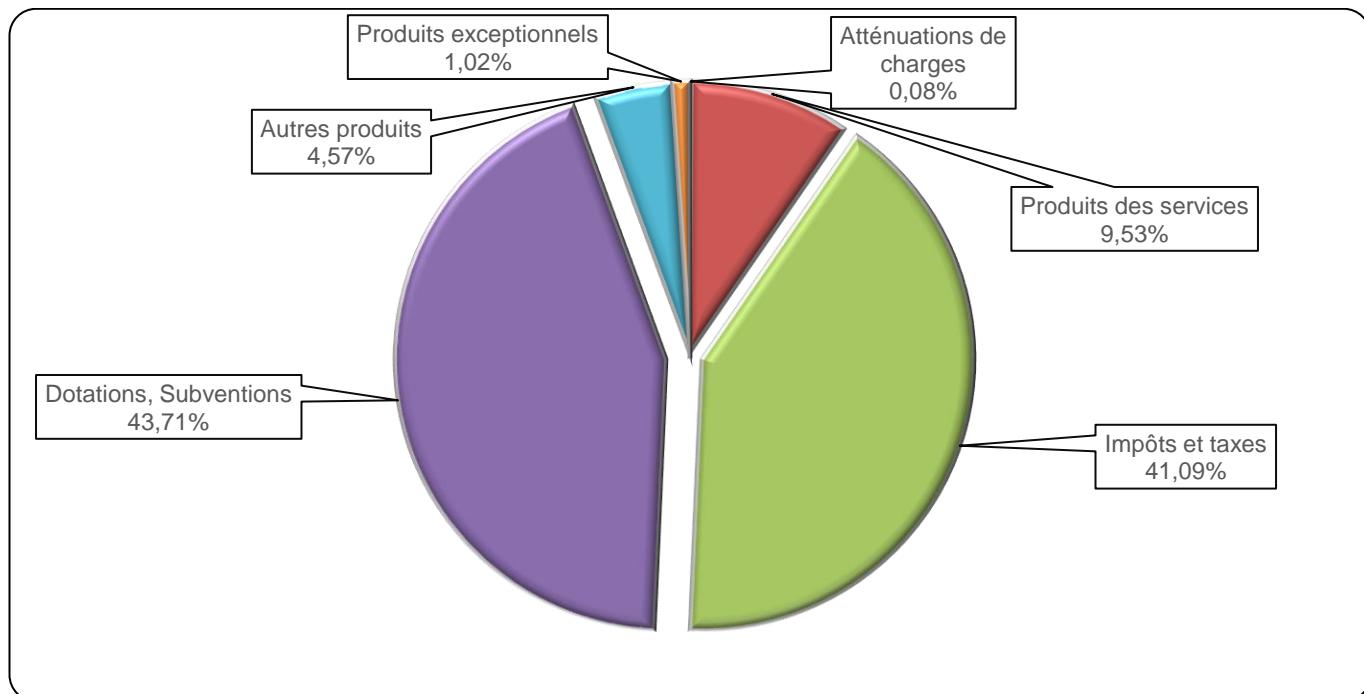


Pyramide des âges des agents au 1er janvier 2024



■ Nombre d'Hommes ■ Nombre de Femmes

⊕ Du coté des **recettes réelles de fonctionnement** :



⊕ Variation de nos principales ressources de l'exercice 2023 :

Compte	Libellé	2020	2021	2022	2023
73111	Impôts directs locaux	2 430 209 €	2 128 466 €	2 214 406 €	2 447 680 €
<i>Evolution</i>		-1,72%	-12,42%	4,04%	10,53%
73211	Attribution de Compensation	232 299 €	232 299 €	232 299 €	232 299 €
<i>Evolution</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
73212	DSC	97 323 €	25 329 €	25 675 €	23 333 €
<i>Evolution</i>		37,46%	-73,97%	1,37%	-9,12%
73221	FNGIR	2 249 €	2 249 €	2 249 €	2 249 €
<i>Evolution</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
732221	FPIC	142 091 €	130 431 €	130 112 €	122 537 €
<i>Evolution</i>		21,76%	-8,21%	-0,24%	-5,82%
74111	DGF	895 294 €	896 945 €	895 202 €	890 895 €
<i>Evolution</i>		0,15%	0,18%	-0,19%	-0,48%
741121	DSR	258 416 €	276 015 €	293 439 €	312 737 €
<i>Evolution</i>		10,80%	6,81%	6,31%	6,58%
741123	DSU	651 958 €	666 108 €	681 084 €	697 508 €
<i>Evolution</i>		2,95%	2,17%	2,25%	2,41%
741127	DNP	153 449 €	150 844 €	141 061 €	142 158 €
<i>Evolution</i>		-2,27%	-1,70%	-6,49%	0,78%
74833	Compensation état TF	15 263 €	590 234 €	616 247 €	661 854 €
<i>Evolution</i>		33,44%	3767,09%	4,41%	7,40%
74835	Compensation état TH	121 539 €	- €	- €	- €
<i>Evolution</i>		1,69%			
TOTAL		5 000 090 €	5 098 920 €	5 231 774 €	5 533 250 €
<i>Evolution</i>		1,15%	1,98%	2,61%	5,76%

TOTAL	5 000 090 €	5 098 920 €	5 231 774 €	5 533 250 €

⊕ En conclusion,

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, générateur d'augmentation des matières premières et donc plus généralement des fournitures, les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation toute relative de 0.76 % par rapport à 2022. Pour l'année 2024, la Fédération Départementale de l'Energie 62 nous alerte sur des augmentations significatives de la molécule liée au gaz qui impactera surement les dépenses de fonctionnement dans les bâtiments publics.

II. AUTOFINANCEMENT - ENDETTEMENT

1. Formation et évolution de l'Autofinancement

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le **Résultat de Fonctionnement** de l'exercice 2023 s'élève à **+ 687 999 €**.

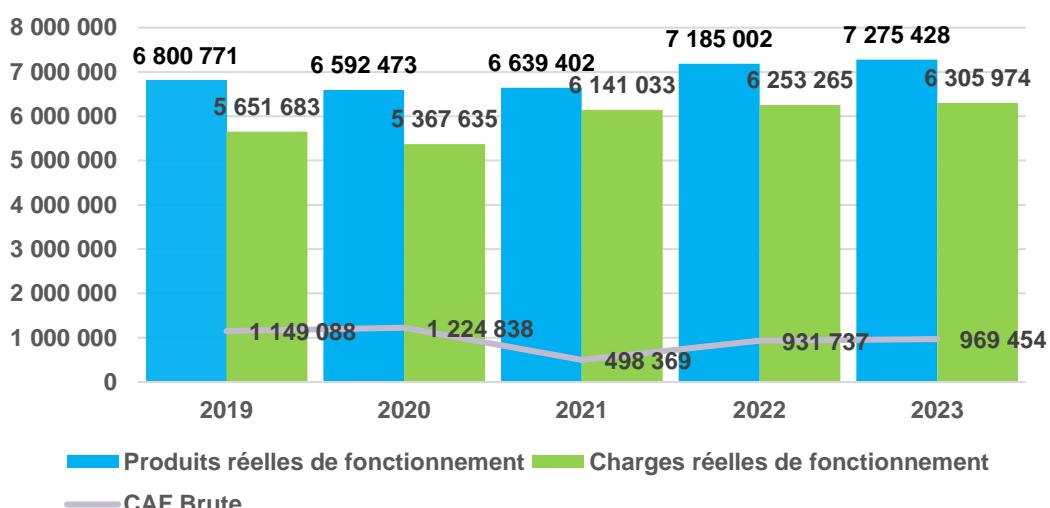
Le résultat cumulé s'établit donc à **+ 1 887 999 €** au 31/12/2023.

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipements...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE

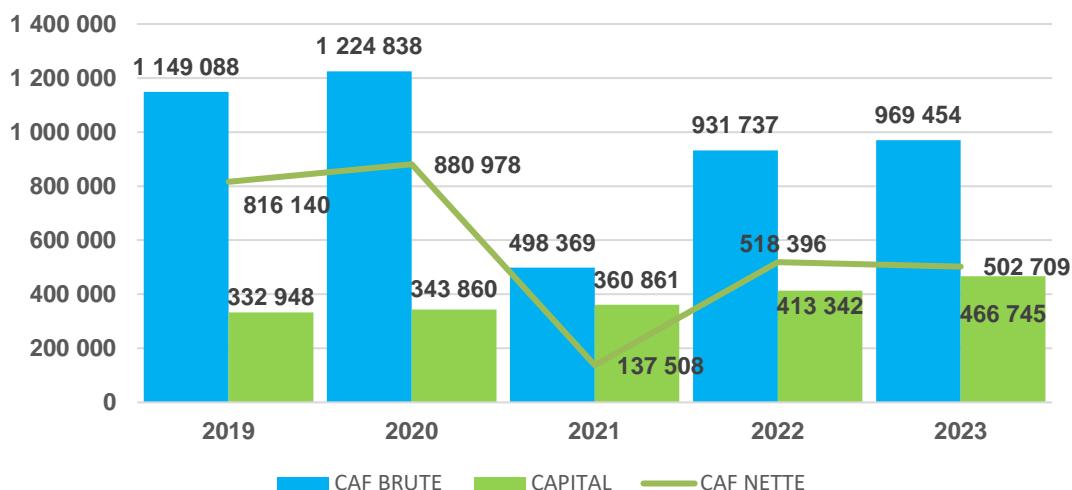


La capacité d'autofinancement nette

La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) illustre l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, considérant que ses dettes soient remboursées.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



2. Situation de la dette

Seize emprunts sont actuellement en cours,

La dette de la commune s'élève à **4 631 353,91 €** au 1^{er} janvier 2024.

Si la commune ne réalise pas de nouveaux emprunts, elle s'éteindra en 2043.

Année	Capital de départ	Nouvel emprunt	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	5 098 099,07		475 266,22	87 211,22	566 958,72	4 631 353,91
2024	4 631 353,91		484 070,63	75 809,56	559 880,19	4 156 087,69
2025	4 156 087,69		379 598,20	65 370,41	444 968,61	3 672 017,06
2026	3 672 017,06		303 039,06	57 925,28	360 964,34	3 292 418,86
2027	3 292 418,86		306 054,08	52 313,01	358 367,09	2 989 379,80
2028	2 989 379,80		307 702,99	46 616,85	354 319,84	2 683 325,72
2029	2 683 325,72		256 539,14	41 096,97	297 636,11	2 375 622,73
2030	2 375 622,73		232 281,78	36 443,63	268 725,41	2 119 083,59
2031	2 119 083,59		235 585,22	31 814,27	267 399,49	1 886 801,81
2032	1 886 801,81		228 986,99	27 145,82	256 132,81	1 651 216,59
2033	1 651 216,59		232 491,46	22 473,63	254 965,09	1 422 229,60
2034	1 422 229,60		206 388,22	17 694,55	224 082,77	1 189 738,14
2035	1 189 738,14		190 601,39	14 396,66	204 998,05	983 349,92
2036	983 349,92		182 762,24	11 490,35	194 252,59	792 748,53
2037	792 748,53		135 350,47	8 965,35	144 315,82	609 986,29
2038	609 986,29		122 885,99	7 152,07	130 038,06	474 635,82
2039	474 635,82		123 937,68	5 461,80	129 399,48	351 749,83
2040	351 749,83		124 999,70	3 761,20	128 760,90	227 812,15
2041	227 812,15		70 883,41	2 117,90	73 001,31	102 812,45
2042	102 812,45		15 964,57	1 277,16	17 241,73	31 929,04
2043	31 929,04		15 964,47	638,58	16 603,05	15 964,47

Vous trouverez ci-après un tableau de la structure de la dette par organisme :

15 emprunts ont un taux fixe

1 emprunt avec un taux variable

N° emprunt	Objet de l'emprunt	Année début	Taux	Capital initial	Capital restant
	Organisme prêteur	Durée	Différé	Total intérêts	Intérêts restants
12	Contrat 0220570	2005	5,36%	450 000,00	242 217,21
	Caisse Française de Financement Local	30 ans	0	449 744,19	84 638,53
58	Contrat MON272178EUR	2011	2,16%	339 125,00	51 791,31
	Caisse Française de Financement Local	15 ans	0	58 887,79	1 266,21
57	Contrat MON272179EUR	2011	3,22%	1 017 375,00	165 518,92
	Caisse Française de Financement Local	15 ans	0	269 773,59	6 054,36
60	Contrat MON275954EUR	2012	2,54%	288 846,00	66 860,51
	Caisse Française de financement Local	15 ans	0	60 007,21	2 791,93
61	Contrat 8055108	2012	4,92%	500 000,00	131 255,74
	Caisse d'Epargne	15 ans	0	209 924,20	10 729,10
100	Contrat 50201	2015	2,25%	376 254,00	215 002,26
	Caisse des Dépôts	21 ans	0	77 678,33	27 950,29
102	Contrat 4403362	2015	1,82%	1 000 000,00	416 666,55
	Caisse d'Epargne	15 ans	0	138 876,11	24 645,83
101	Contrat 5059362	2015	2,25%	478 937,00	335 255,87
	Caisse des Dépôts	30 ans	0	217 796,55	147 512,54
104	Contrat 104	2016	1,71%	200 000,00	130 000,00
	Caisse d'Epargne	20 ans	0	34 627,60	15 327,44
103	Contrat 4778000	2017	1,60%	100 000,00	31 690,38
	Caisse d'Epargne	10 ans	0	8 674,09	893,23
10000566604	Contrat 10000566604	2018	1,58%	150 000,00	90 000,00
	Crédit Agricole	15 ans	0	18 071,40	6 576,84
5199247	Contrat 5199247	2018	1,83%	749 000,00	552 071,17
	Caisse des Dépôts	20 ans	0	146 048,00	74 462,43
10000911678	Contrat 10000911678	2018	1,97%	300 000,00	232 281,38
	Crédit Agricole	20 ans	0	63 699,65	35 947,23
MON526371EUR	Contrat MON526371EUR	2019	1,00%	58 000,00	33 350,00
	Banque Postale	10 ans	0	3 011,26	1 000,56

MON534618EUR	Contrat MON534618EUR Banque Postale	2020 10 ans	0,63% 0	105 000,00 3 424,80	74 191,10 1 706,26
--------------	--	----------------	------------	------------------------	-----------------------

MON540381EUR	Contrat MON540381EUR Banque Postale	2022 20 ans	0,98% 0	2 000 000,00 204 840,00	1 863 201,51 176 275,49
--------------	--	----------------	------------	----------------------------	----------------------------

Ratio de désendettement :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Le mode de calcul est le suivant : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	10,7 ans	16,5 ans	8,8 ans	5,7 ans	3 ans	3,5 ans	2,3 ans	6,1 ans	5,5 ans	4,7 ans

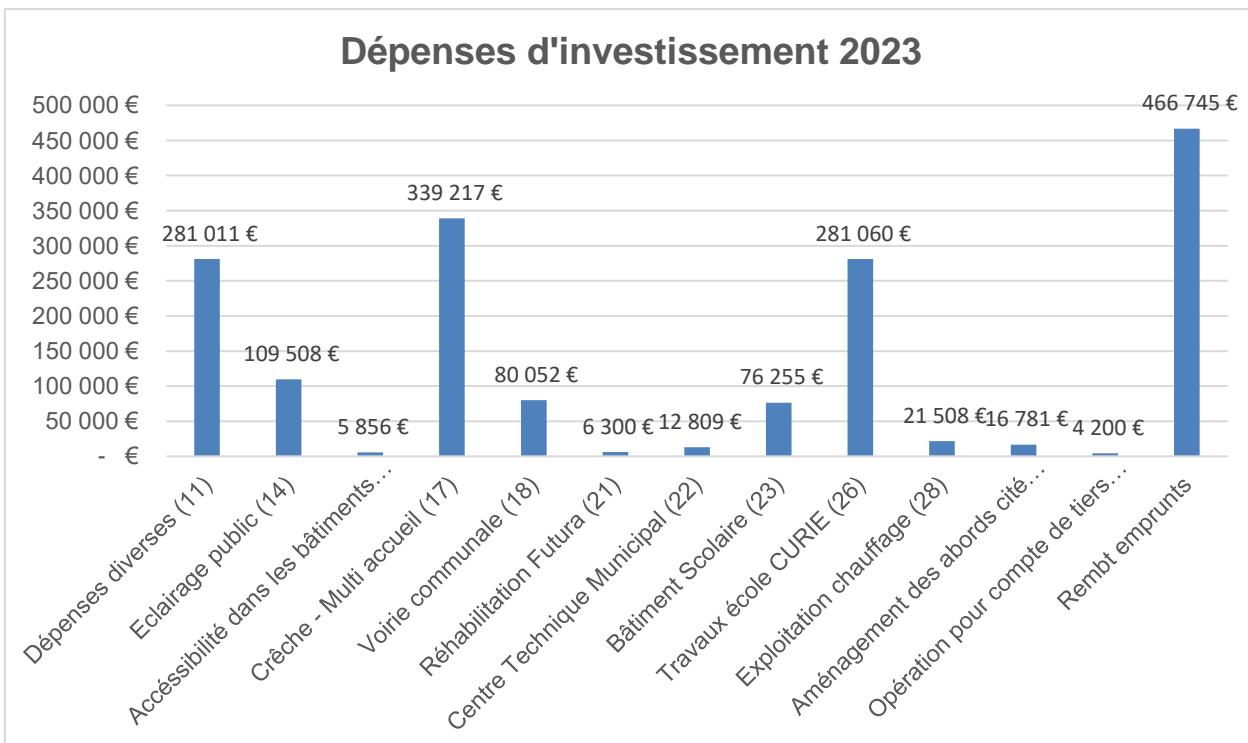
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Résultats 2023 et les Restes à Réaliser

⊕ Le **Résultat d'Investissement** 2022 atteint **- 841 591.53 €**, décomposé en 1 701 300.06 € de dépenses hors opérations patrimoniales et 859 708.53 € de recettes hors opérations patrimoniales.

	Dépenses	Recettes
Report 2022 (1)		1 572 192.52 €
Exécution 2023 (2)	1 724 493.01 €	882 901.46 €
Solde au 31/12/23 (3 = 1+2)		730 600.97 €
Restes à réaliser (4)	653 067.06 €	477 209.56 €
SOLDE CUMULE (= 3+4)		554 743.47 €

⊕ Détail des dépenses et recettes



L'opération 11 « divers », a enregistré les dépenses suivantes :

- Frais d'études pour 13 584 €
- Logiciels pour 19 212 € (SEGILOG, FINANCE ACTIVE et ENVATO ELEMENTS)
- La pose de clôtures salle KEMPA pour 7 312 €
- Rénovation des puisards école VALLES pour 2 375 €
- Le solde de la réalisation d'un mur végétal sur le bâtiment de la mairie pour 14 270 €
- La pose d'un rideau d'air chaud à l'accueil de la Mairie pour 5 014 €
- Le changement d'éclairage de la salle des fêtes pour 19 701 €
- Achat de coffrets horloges et thermostats pour la gestion du chauffage des salles VIVRE, GERMINAL et AGORA pour : 2 649 €
- Sanitaires aux étangs pour : 1 287 €
- Achat de douches et de mitigeurs (complexe FUTURA et stade) pour 3 962 €
- Achat de panneaux de signalisation pour 10 712 €
- Achat de poubelles (voirie) pour 889 €
- Achat de matériel pour les services techniques pour un montant total de : 17 009 €
- Achat de bennes au CTM pour 18 379 €
- Achat de bancs (étangs et salle KEMPA) pour 4 627 €
- Achat récupérateurs d'eau (écoles et crèche) pour 1 032 €
- Fourniture et pose de compteurs et modules de télérelève pour 6 442 €
- Achat d'un véhicule pour les services techniques pour 24 360 €
- Achat matériel informatique et copieurs pour les écoles et la mairie pour 80 645 €
- Achat de mobilier pour 1 168 €
- Achat but et filets (stade) pour 3 161 €
- Le remplacement de l'ascenseur de la mairie pour 2 369 € (solde)
- Achat de matériel divers (rideaux, vitrine extérieure, motifs de Noël, instrument de musique...) pour 20 852 €

L'opération 14 « éclairage public », continuité du programme SEVE pour un montant de 109 508 €

L'opération 15 « accessibilité dans les bâtiments publics », concerne les travaux PMR à l'école CURIE pour 5 856 €

L'opération 17 « Crèche – Multi accueil – PEJ », pour les travaux d'extension de la crèche les MARMOTS ainsi que l'achat de mobilier pour 339 217 €

L'opération 18 « voirie communale », réalisation d'un audit et diagnostic pour 9 096 €, frais de publication liés au marché de voirie pour 864 € et les travaux de voirie dans diverses rues de la commune (Emile Combes, Marcel Rémi, Bois Froissard) pour 70 092 €

L'opération 21 « réhabilitation complexe Futura » correspond au remplacement du ballon tampon eau sanitaire et l'aménagement du local de stockage pour un montant de 6 300 €

L'opération 22 « Centre Technique Municipal », réalisation d'une plateforme pour 12 809 €

L'opération 23 « réhabilitation bâtiments scolaires », travaux réalisés suite à l'ouverture d'une classe à l'école CURIE pour un montant de 36 238 € et travaux de câblage WIFI dans les écoles ELUARD, PRIN et VALLES pour 40 017 €

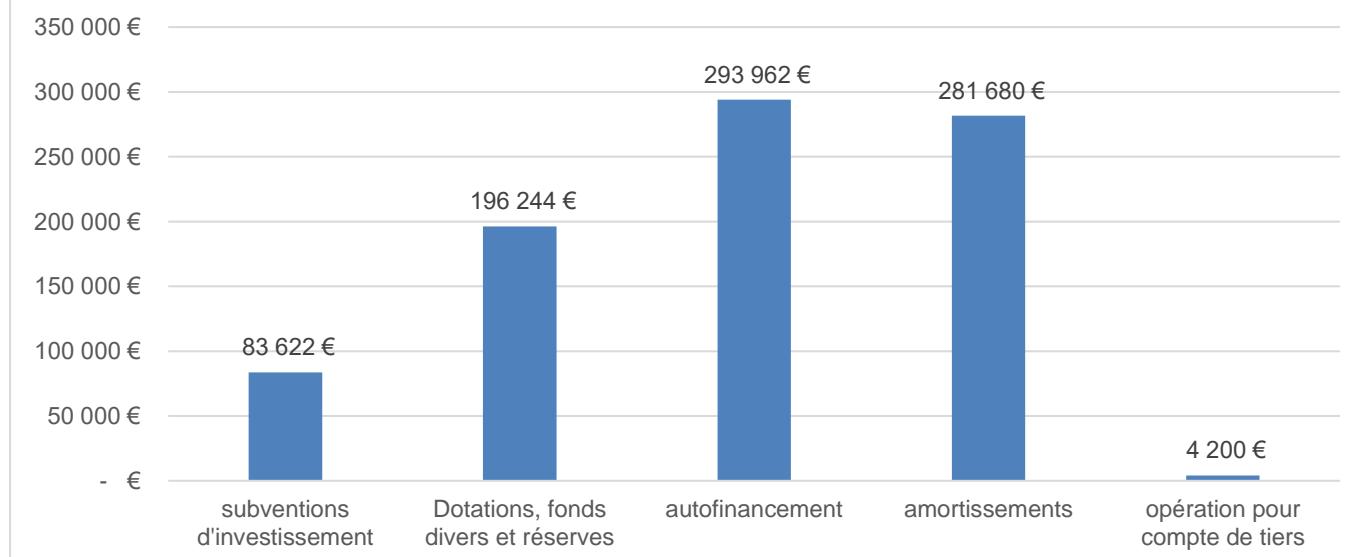
L'opération 26 « travaux école CURIE » pour un montant global de 281 060 €

L'opération 28 « exploitation chauffage » pour un montant de 21 508 €

L'aménagement des abords de la cité scolaire (opération 29) relève du versement de l'avance forfaitaire et les frais d'insertion pour 16 781 €

L'opération pour compte de tiers concerne le nettoyage et la désinfection du logement sis 18 rue de la Gare pour 4 200 €

Recettes d'Investissements 2023



La commune a perçu 83 622 € de subventions en 2023, pour les projets suivants :

- Subvention du Département pour le fonds documentaire : 2 400 €
- Subvention de la CAF pour l'achat de postes informatiques : 3 250 €
- Solde subvention du Département pour la réalisation d'un city stade : 25 108 €
- Solde subvention de la CAF « promeneur du net » : 500 €
- Subvention FDE pour l'éclairage public : 26 600 €
- Solde subvention de l'Académie pour le socle numérique : 12 035 €
- Solde subvention fonds de concours pour le remplacement de l'ascenseur de la Mairie : 4 935 €
- Versement avance subvention Fonds Verts pour l'éclairage public : 3 970 €
- Versement avance subvention DSIL pour les travaux préau à l'école VALLES : 4 824 €

Les recettes affectées en « réserves & dotations » regroupent notamment le FCTVA (157 722 €) et la Taxe d'aménagement (38 522 €).

L'opération pour compte de tiers concerne la récupération des travaux engagés par la commune.

Les Restes à réaliser, qui s'élèvent à 653 067.06 € en dépenses et 477 209.56 € en recettes sont détaillés ci-dessous :

Opération / Chapitre	Libellé	Dépenses reportées	Recettes reportées
17	Crèche les Marmots - Halte-Garderie - Multi Accueil - PEJ	3 639,80 €	
Chapitre 13	Subvention d'investissement		477 209,56 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	33 825,63 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	237 093,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	378 508,63 €	
TOTAL		653 067,06 €	477 209,56 €

IV. BILAN DES MARCHES CONCLUS EN 2023

En 2023 et afin de formaliser les projets budgétisés, différents outils juridiques ont permis de participer au choix des prestataires. Le présent document indique les procédures utilisées dans ce cadre et dresse un bilan de la politique d'achat au titre de l'année 2023.

1) Adhésion aux Groupements de commandes

a. Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose aux communes adhérentes de mutualiser les besoins et de formaliser en une procédure, les marchés correspondants. En associant différentes

collectivités à un besoin similaire, les candidats potentiels sont en capacité à proposer des offres tarifaires plus attractives. Le SIVOM prend en charge les frais de gestion générés par la conception de ces mises en concurrence (avis de publicité, relation avec les candidats etc. ...) et assure un cadre juridique. La Ville d'Hersin Coupigny n'a pas cette année adhéré aux offres de groupements suggérées par le SIVOM. Elle poursuit cependant sa collaboration sur des marchés en cours pour les prestations suivantes :

- AMO Marché d'assurances ;
- Marché d'assurances lot 1 Dommage aux biens ;
- Marché d'assurances lot 2 Responsabilité Civile ;
- Marché d'assurances lot 3 Automobile ;
- Marché d'assurances lot 4 Protection Juridique ;
- Marché d'assurances lot 5 Protection Fonctionnelle.
- Impression support de communication
- Téléphonie Fixe

Par des échanges réguliers entre la collectivité et le syndicat intercommunal, la Ville d'Hersin Coupigny est, en complément de l'offre de service développée plus haut, invitée à faire part de ses projets de marchés potentiellement similaires à d'autres communes du territoires et susceptibles d'intégrer une démarche d'achat collective, pilotée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

b. La Fédération Départementale de l'Energie 62

Article L2113-6

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Dans le domaine de l'énergie et plus particulièrement du Gaz et de l'électricité, la commune a fait le choix pour les mêmes raisons économiques et juridiques observées avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, de s'associer les services de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE62). Cet organisme regroupe près de 900 communes et intercommunalité, elle est la deuxième plus importante fédération de France.

Les marchés proposés par cet organisme ont permis de définir des prestataires pour les besoins suivants :

- Fournitures de gaz ;
- Fourniture d'électricité inférieure à 36kva ;
- Fourniture d'électricité supérieure à 36kva.

2) Recours aux services d'une centrale d'achat

La Ville d'Hersin Coupigny a souhaité étoffer son panel de fournisseurs en usant des services proposés par les centrales d'achats. En effet, ces structures autorisent les collectivités à recourir, quelque soit le montant du besoin, à leur portefeuille d'opérateurs économiques, dégagé de tout formalisme. Ainsi, les thématiques d'achats figurant ci-dessous, ont été utilisées durant l'année écoulée :

- Fournitures techniques (quincaillerie, électricité, plomberie, peinture etc. ...) ;
- Produits d'entretien ;
- Outilage ;
- Signalisation ;
- Sel de déneigement ;

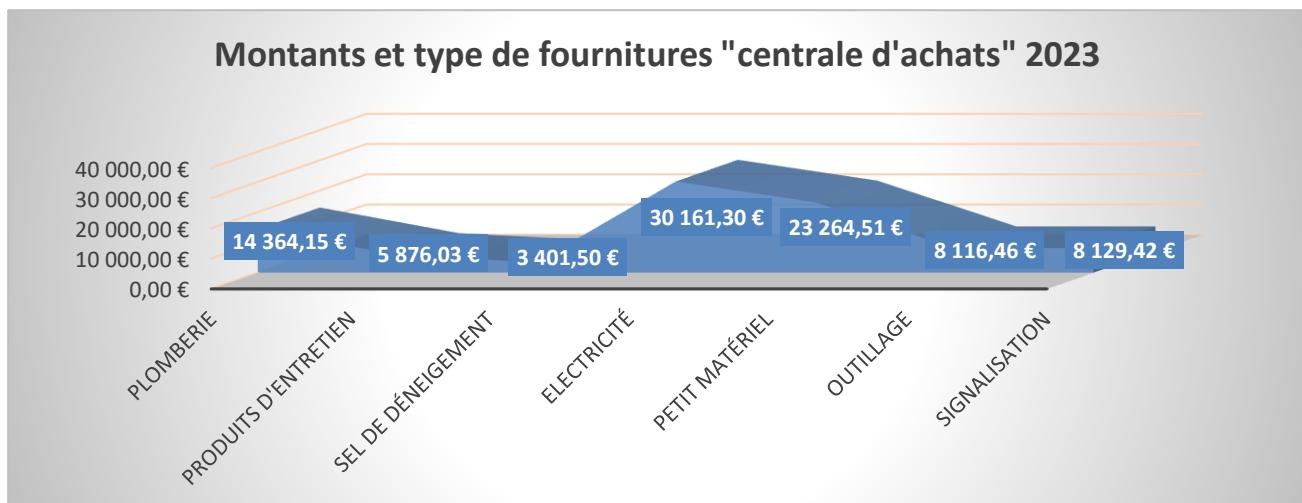
Article L2113-4 du Code de la Commande Publique

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

- Consommables et matériels divers

Cette technique d'achat, respectueuse du Code de la Commande Publique qui fixe les conditions de recours à ces organismes, permet aux acheteurs publics d'être considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Pour l'année 2023, la Ville d'Hersin Coupigny a essentiellement usé des services proposés par la centrale



d'achat « Cap Territoires » qui se présente sous la forme d'une association à but non-lucratif, créée en 2009, par le Conseil Départemental de l'Oise.

3) Respect du Code de la Commande Publique

a. Conditions de passation d'un marché publics

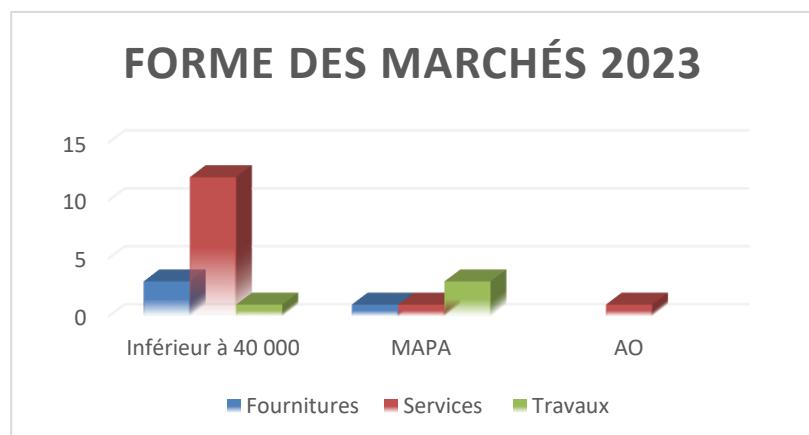
Les marchés inférieurs à 40 000 euros hors taxe (HT) sont dispensés de tout formalisme (100 000 euros hors taxe pour les marchés de travaux et achats innovants, 90 000 euros HT pour les fournitures de livres non scolaires). Le marché peut donc être passé sans publicité et sans mise en concurrence. L'acheteur doit néanmoins choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur. La procédure dématérialisée (par voie électronique) est obligatoire pour ce type de marché. Lorsque la valeur du marché est inférieure aux seuils européens de la procédure formalisée, ainsi que pour certaines thématiques (services sociaux, par exemple), l'acheteur public doit respecter une procédure adaptée (ou Mapa). La publicité est dans ce cas obligatoire à partir d'une valeur de 90 000 euros HT. Lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, la procédure formalisée doit s'appliquer. Le seuil pour les marchés de travaux et de concessions est de 5 382 000 euros HT (5 538 000 euros à partir du 1er janvier 2024). Trois procédures sont prévues : appel d'offres, procédure concurrentielle (avec négociation ou avec mise en concurrence préalable) et dialogue compétitif. Ces seuils sont révisés tous les deux ans afin de corriger toute évolution monétaire entre les États signataires de l'accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

b. Typologie et recensement des procédures

L'obligation de la commune est de veiller à une mise en forme des mises en concurrence, respectueuse d'un cadre légal relevant des dispositions du Code de la Commande Publique. Pour l'année 2023 et après recensement des besoins, la ville d'Hersin Coupigny a formalisé :

- 1 Appel d'offres,
- 5 Marchés à Procédures Adaptées,
- 16 lettres de consultation.

c. Liste des sociétés attributaires des Procédures Formalisées « Appel d'offres »



Le marché d'exploitation des installations de chauffage de la commune a été passé sous la forme d'un appel d'offres. Ce type de procédure requiert, en amont de l'attribution, d'associer la commission d'appel d'offres qui participe à l'analyse des offres. La commune avait désigné un maître d'œuvre en charge de la rédaction des pièces de consultation ainsi que de l'analyse des offres. Ce dernier a assumé également la présentation de ses conclusions à la commission d'appel d'offres.

Objet	Attributaires
Marché d'exploitation des installations de chauffage	TPF-utilities

d. Liste des sociétés attributaires des Marchés à Procédures Adaptées pour l'année 2023

Le choix du Marché à Procédure Adaptée s'explique par le montant estimé en amont de la dépense. Il relève de l'article R. 2123-1 du texte de référence qui requiert ce type de marché pour des dépenses évaluées entre 40 000,00 € HT et 215 000,00 € HT pour les fournitures et services.

Dans le cadre de travaux la procédure s'applique dans les mêmes conditions pour des montants se situant entre 40 000,00 € HT et 5 382 000,00 € HT.

L'obligation pour la collectivité est de rendre publique sa mise en concurrence sous la forme d'un « avis de publicité » qui paraît sur les supports adaptés et visibles par le plus grand nombre (BOAMP, Presse, Site internet de la commune, magazine etc.).

Il permet en outre au pouvoir adjudicateur des phases de négociations avec les différents candidats. Cette opportunité accordée par le Code la Commande Publique et laissée au choix de l'acheteur, est systématiquement appliquée par la commune d'Hersin Coupigny. Il est à noter que les candidats, informés de cette possibilité, ajustent régulièrement leur offre initiale lors de cette étape.

Particularité

Le contexte sanitaire provoqué par la crise du Covid, avait autorisé, dans le cadre d'un plan de relance nationale, les acheteurs à formaliser des marchés de travaux sans publicité, ni mise en concurrence jusque 100 000 euros. Le texte offrait cette possibilité à échéance du 31 décembre 2022. Cependant, le législateur a fait le choix de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024

Objet	Attributaires
Entretien des Espaces Verts	ESAT de la Gohelle
Travaux de vérifications, d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures des bâtiments administratifs	Ramery Enveloppe
Achat de fournitures administratives et scolaires	DG Buro
Travaux d'entretien des voiries communales	Sotraix
Aménagement de la placette Eluard et accessibilité de la salle Vivre	Idverde

Certains marchés requièrent les services d'opérateurs économiques aux compétences diverses en fonction de la nature des travaux à réaliser. L'on parle alors d'allotissement. Le Code de la Commande Publique invite fortement l'acheteur à y recourir. Le législateur indique que le non recours à l'allotissement doit faire l'objet d'une justification et pourrait être soumis à une irrégularité si elle ne figurait pas dans les documents de consultation des entreprises.

e. La lettre de consultation

Lorsqu'une dépense se situe sous le seuil des 40 000 € HT pour les fournitures et services et 100 000 pour les travaux (jusqu'au 31/12/2024), le

Article L. 2113-10 du code de la commande publique

Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots. Le Conseil d'Etat exerce un contrôle normal sur le respect par l'acheteur de l'obligation de procéder à l'allotissement des marchés publics afin de garantir une réelle concurrence entre les opérateurs.

Article R2122-8

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

destination de candidats potentiels, identifiant : la nature du besoin, la quantité, le planning prévisionnel L'acheteur est libre dans le choix des sociétés qu'il contacte mais indique en amont les critères de jugement qu'il entend appliquer pour justifier du choix du titulaire. En 2023, 16 consultations ont été rédigées sous cette forme.

Le pouvoir adjudicateur n'est plus soumis aux obligations réglementaires du Code de la Commande Publique. Cependant, dans le cadre d'une procédure interne à la Commune d'Hersin Coupigny et afin d'assurer une transparence dans les choix des prestataires, il a été défini que sous ce seuil, une lettre de consultation serait rédigée et diffusée. Elle prend la forme d'un document unique à

Objet	Attributaires
Abattage et dessouchage d'arbres	Citévert
Achat d'un véhicule	Coquidé
Logiciel Orphée	C3RB
Achat d'Ecrans Numériques Interactifs	ADN
Fauchage et débroussaillage	ETA
Vérification, contrôle et maintenance des aires de jeux	Ecogom
Nettoyage et désherbage des fils d'eau	FTPT
Accès aux données de maintenance du dispositif de télé relève	Veolia
Logiciels de finances, ressources humaines, état civil et élections	Berger Levrault
Maintenance du panneau électronique de communication rue M Rémi	Centaure Systems
Feux d'artifice du 16 décembre 2023	Wagnon
Classes découvertes 2024	Mer et montagne
Festivités du 16 décembre 2023	Orchidées productions
Spectacle du 14 juillet 2024	Orchidées productions
Etude à la réalisation d'un fond de chaleur	Itherm Conseils
Vérification et maintenance des extincteurs	Leboulanger

f. Mise en concurrence sous la forme de 3 devis

Ce principe de mise en concurrence a été établi dans la même logique que la lettre de consultation. Pour les dépenses de faibles montants, les agents en charge de la recherche de prix, se doivent avant tout engagement comptable de présenter une mise en concurrence. La définition du besoin est clairement transmise aux opérateurs économiques potentiels et le choix se fait sur une observation des devis réceptionnés.

V. PROJECTION 2024

L'élaboration du budget primitif 2024 devra intégrer :

- L'augmentation du coût du gaz

Chapitre	Compte	Liquidé 2023	Prévision 2024	Evolution
011	60613 : gaz	94 605	200 000	111.40 %

- L'augmentation du coût du repas de la restauration :

✓ Le Département augmente de 3.55 %

✓ Le SIVOM du Béthunois augmente de 4.52 % pour la crèche et de 4.13 % pour les autres catégories de repas

Evolution de la masse salariale :

✓ Volonté de continuer la maîtrise de l'évolution de la masse salariale en 2024 tout en ayant pour objectif de ne pas dégrader le service rendu aux administrés ;

✓ Pas de projet de restructuration de service

✓ Prise en compte de l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} Janvier 2024, cette prise en compte est estimée à + 170 500€

✓ Avancement aux grades supérieurs pour les agents méritants

✓ Recrutement d'agents saisonniers

✓ Recrutement d'agents dans le cadre des accueils de loisirs

✓ L'évolution des effectifs pour 2024 :

Hors animateurs et contractuels,

En 2023 : 4 départs d'agents titulaires

1 cat A en congé longue maladie, puis retraite

1 cat B, mutation autre collectivité

1 cat B : congé longue maladie puis mutation autre collectivité

1 cat C (assimilé départ) : fin droit demi-traitement congé longue durée

En 2023 : 2 arrivées

1 cat C : remplacement mise en disponibilité

1 cat B : remplacement départ retraite

Soit une baisse globale de 107 530€ par rapport à l'exercice 2023

Chapitre	Compte	Liquidé 2023	Prévision 2024	Evolution
012	Charges de personnel	3 754 993	3 820 000	1.73 %

1. Propositions du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024

Libellé	Total	2023 (réalisé)	2024	2025	2026
01 - Crèche les MARMOTS	380 000	365 000	15 000		
02 - Aménagement des abords cité scolaire	33 000	17 000	16 000		
03 - SEVE (relamping LED)	190 000	110 000	80 000		
04 - P3 (chauffage)	222 000	16 000	80 000	63 000	63 000
05 - Réfection des voiries	771 000	71 000	400 000	0	0
06 - Mise en sécurité / Conformité des ERP (ADAP et Défense incendie)	345 517	6 800	180 000	158 717	
07 - Divers investissements 2024	181 153	74 000	133 668		
08 - Rénovation / Entretien des ERP (écoles)	84 600	9 600	75 000		
10 - Mairie / Salles	69 000	9 000	60 000		
11 Parking Emile BASLY	170 000		70 000	100 000	
12 - Réseau de chaleurs	0	24 000	0	0	0
16 - Matériel informatique	54 000	44 000	10 000		
17 - Réhabilitation du Centre Aéré	38 265	0	38 265		
18 - Sports / Jeunesse	378 300			0	0
19 - Culture / Culte	3 000		0	3 000	
20 - Réhabilitation de la salle Vivre	305 000		5 000	150 000	150 000
21 - Energie renouvelable	0	0	0	0	0
22 - Vidéo surveillance	50 000	0	50 000	0	
23 - Complexe FUTURA	8 000	8 000			
24 - Gestion des déchets	5 000	0	0	0	0
25 - Mobilier urbain	20 000	20 000			
Divers investissements RAR	3 932 108	830 549	653 067	0	0
Total dépenses programme	7 239 943	1 604 949	1 866 000	474 717	213 000
Total recettes programme	2 996 211	718 366	1 293 840	295 472	168 095
Coût annuel	4 243 732	886 583	572 160	179 245	44 905

2. LES MASSES FINANCIERES INDUITES PAR CE SCENARIO

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Le présent scénario intègre :

Le maintien de la fiscalité à taux constant

La continuité de la maîtrise des dépenses de fonctionnement (générales et du personnel)

Une baisse significative de la redevance SITA (de - 150 000 €)

Une hausse du coût du gaz (de + 100 000 €)

- Les masses budgétaires

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	6 712 862	7 190 002	7 275 653	7 895 115	6 835 358	6 911 938
Dépenses de fonctionnement	6 233 918	6 258 265	6 305 974	7 014 270	7 130 281	7 254 324
<i>dont intérêts de la dette</i>	88 244	88 775	94 817	88 000	76 000	66 000
Recettes d'investissement	535 541	2 565 309	284 067	1 323 840	325 472	198 095
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	2 000 000	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 957 818	1 465 391	1 701 300	2 315 485	1 512 310	668 687
<i>dont capital de la dette</i>	360 861	413 342	466 745	476 000	487 593	382 387
<i>dont P.P.I</i>	1 590 126	1 052 049	1 230 355	1 839 485	1 024 717	286 300

- Soldes financiers

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	495 387	1 015 512	1 064 496	968 845	-218 923	-276 386
Epargne brute	407 144	926 737	969 679	880 845	-294 923	-342 386
Epargne nette	46 283	513 395	502 934	404 845	-782 516	-724 773

- Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 979 492	1 034 499	3 066 154	2 618 600	2 507 799	1 026 039
Résultat de l'exercice	-943 334	2 031 655	-447 554	-110 801	-1 481 761	-812 978
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 036 159	3 066 154	2 618 600	2 507 799	1 026 039	213 060